



Règles de fonctionnement 2025-2026



Mise à jour le 19 juin 2025

REMARQUES

- Dans ce document, la forme masculine est utilisée sans discrimination et dans le seul but d'alléger la formulation du texte.
- Tout le personnel du Centre a autorité en tout temps lors des cours ou des activités parascolaires, pour faire respecter les présentes Règles de fonctionnement. Les élèves doivent respecter ces personnes dans l'exécution de leurs fonctions.
- Un élève peut être expulsé d'une période de cours si l'enseignant juge qu'il perturbe le déroulement normal du cours. L'élève peut être amené à rencontrer l'enseignant et un membre de la direction avant de réintégrer son cours.
- Les règlements spécifiques d'atelier font partie intégrante des Règles de fonctionnement du centre et sont remis par le titulaire selon le programme d'études. Ils sont également affichés à l'entrée du local visé. (Voir annexe I)

Droit d'appel

Tout élève se croyant lésé dans ses droits peut déposer une demande écrite à la direction du centre. Un comité-conseil de la direction du centre sera alors formé et composé d'un membre de la direction, d'un enseignant et d'un élève représentant le groupe. La décision finale appartient à la direction du centre.

PARTIE 1 – RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

1- Sécurité et situations d'urgence

- Les règles contenues dans ce document pourraient être modifiées sans préavis d'aucune sorte lorsqu'une situation l'exige.
- Le port d'équipement de protection individuelle exigé par la santé publique, la CNESST ou le Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup pourrait s'ajouter en tout temps.

2- Circulation

- La circulation se fait par la porte n°13 (située sur la rue Landry, à l'étage des casiers), par la porte n°2 (située à l'est, rue Sainte-Anne), par la porte n°4 (située à l'est, rue Sainte-Anne) ainsi que par la porte n°18 (à l'est, rue Sainte-Anne).
- Toute personne n'étant pas inscrite au Centre ou n'ayant pas été invitée par une personne en autorité peut circuler dans le Centre après avoir obtenu une autorisation de la réceptionniste (entrée par la porte n°1, située sur la rue Sainte-Anne).
- L'utilisation de l'ascenseur est strictement réservée aux membres du personnel et aux élèves ayant reçu une autorisation de la direction ou de son enseignant.

3- Casier

- Chaque élève a droit à un casier et en est responsable. Il doit le garder propre.
- L'élève doit laisser le casier dans l'état où il le reçoit.
- Nous recommandons l'usage d'un cadenas, car le Centre n'endossera aucune responsabilité advenant le vol de vos effets. Par le fait même, l'élève est entièrement responsable du contenu de son casier.
- Il est interdit aux élèves de flâner dans la salle des casiers. L'élève se rend à son casier uniquement pour y chercher les effets dont il a besoin.
- Personne ne peut ouvrir le casier d'un élève sans sa permission, sauf en cas d'absence prolongée ou d'incendie. Cependant, puisque le casier demeure la propriété du Centre, l'élève ne peut s'opposer à l'ouverture de son casier en présence de la direction ou de son représentant lorsque la direction a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu ou qu'il y aura violation des présentes règles de fonctionnement.
- Le casier doit être vidé de son contenu en juin même si l'élève poursuit sa formation l'année suivante.
- L'environnement des casiers est surveillé par un système de surveillance vidéo.

4- Tenue vestimentaire

- Les élèves doivent être vêtus convenablement et proprement sur le site et à l'intérieur du Centre, selon les exigences du décorum de leur programme d'études ou selon les exigences reconnues sur le marché du travail.
- Il est interdit de porter : chandail court (« crop top »), maillot de bain, camisole à bretelles « spaghetti » et minijupe. Il est interdit de se déplacer torse nu dans l'école. Aucun vêtement à connotation sexuelle ou violente ne sera toléré.
- Le port de leggings devra être de bon goût et agencé au port d'une tunique ou d'un chandail d'une longueur raisonnable (mi-cuisse).
- Il peut être demandé de couvrir un tatouage ou un piercing trop apparent, offensant, à connotation sexuelle ou violente ou qui pourrait causer un risque de blessure pour quiconque.
- Le port de la casquette, du chapeau, du capuchon et de la tuque est interdit dans les classes, les ateliers et les laboratoires.
- Dans le respect de la neutralité des lieux d'enseignement, les CFP n'acceptent aucun vêtement ou tout autre article promotionnel des patrons ou des syndicats.

5- Locaux

- Les élèves doivent maintenir les locaux et les ateliers propres.
- Les manteaux, vestes, casquettes et bottes d'hiver doivent être laissés dans le casier.
- Il est interdit de boire ou de manger dans les locaux théoriques et les ateliers. Seule la bouteille d'eau sera tolérée si elle est étanche.
- Il est interdit d'écouter de la musique pendant les cours, sauf si l'enseignant le permet à des fins pédagogiques.
- Il est interdit d'apporter son sac à dos dans les ateliers. Les laisser dans votre casier.

6- Affichage et sollicitation

- L'affichage (messages, informations, publicités, etc.) doit être autorisé par la réceptionniste.
- La sollicitation doit être préalablement autorisée par la direction.
- Toute activité de financement au profit d'un groupe d'élèves ou d'un secteur doit être approuvée par le Conseil d'établissement et ne devra en aucun temps être associée à la consommation ou à la vente de boissons alcoolisées et aux boissons énergisantes.

7- Tabagisme

Loi concernant la lutte contre le tabagisme

En plus des interdictions déjà existantes, il sera aussi interdit de fumer en tout temps, sur les terrains des établissements d'enseignement :

- Préscolaires,
- Primaires,
- Secondaires, y compris les centres de formation générale aux adultes et les centres de formation professionnelle.

Ces lieux étant aussi des endroits de jeux et de rassemblement pour les jeunes en dehors des heures de cours, il est important de maintenir le message de non-tabagisme en tout temps.

La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont maintenant soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.



Articles de la Loi sur le tabac 2005	CHAP. II et 59 al. 4
Infractions	Fumer dans un lieu où il est interdit de le faire
Amendes en vigueur à partir du 2015-11-26	250\$ à 750\$ Récidive 500\$ à 1500\$

8- Code d'éthique pour formation à distance

- Un code d'éthique et de bonnes pratiques devra être signé par tous les élèves lors d'un passage en formation à distance.
- Les élèves devront respecter les directives et les consignes contenues dans ce code d'éthique.

Pour les points 2 à 8, lors d'un manquement aux règles de fonctionnement :

1er avertissement : verbal (inscrit dans le dossier de l'élève)

2e avertissement : écrit (inscrit dans le dossier de l'élève)

3e avertissement : sanction appropriée et étude de cas pouvant mener à l'expulsion

9- Stationnement

- Les élèves se stationnent dans les espaces qui leur sont assignés.
- Le véhicule de l'élève doit être enregistré (feuille remise par votre titulaire).
- En aucun temps, l'élève ne doit utiliser les espaces de stationnement réservés au personnel du centre.
- L'élève doit faire preuve de civisme en tout temps lors des déplacements dans les espaces de stationnement.
- Les espaces de stationnement sont surveillés par un système de surveillance vidéo.

Pour le point 9, lors d'un manquement aux règles de fonctionnement :

1er avertissement : billet d'avertissement

2e avertissement : rencontre avec l'élève

3e avertissement : remorquage aux frais de l'élève

10- Téléphone cellulaire et autres appareils permettant l'enregistrement ou la reproduction visuelle ou sonore

- Il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire et autre appareil identifié durant les cours, les examens et lors de visites industrielles ou éducatives.
- Il est strictement interdit d'enregistrer l'image (filmer), la voix ou de prendre des photographies de quiconque à l'intérieur ou sur le terrain du Centre sans son consentement.
- L'usage du téléphone intelligent ou de la tablette pourrait être permis à des fins pédagogiques sur autorisation de l'enseignant.
- À la demande de l'enseignant, l'élève devra déposer son téléphone cellulaire ou appareil à un endroit prévu à cet effet.

Pour le point 10, lors d'un manquement aux règles de fonctionnement :

1er avertissement : verbal (inscrit dans le dossier de l'élève)

2e avertissement : rencontre avec la direction et inscription d'une note au dossier de l'élève

3e avertissement : rencontre avec l'élève et la direction menant à une étude de cas

PARTIE 2 – COMPORTEMENTS ET ATTITUDES

11- Alcool et drogue

- Sur le site du Centre ou à l'intérieur de l'établissement, il est strictement interdit d'apporter de l'alcool ou de la drogue, d'en consommer, d'en vendre ou d'en servir, et ce, en tout temps.
- Il est interdit à l'élève de se présenter à ses cours sous l'effet de l'alcool ou de la drogue.

12- Intimidation, violence, langage vulgaire, vol et vandalisme

- Il est formellement interdit d'user d'intimidation, de violence ou de langage vulgaire à l'égard de quiconque.
- Il est strictement interdit de voler ou de faire du vandalisme à l'intérieur du Centre ou sur les terrains du Centre.

Pour les points 11 et 12, lorsqu'un manquement aux règles de fonctionnement est constaté, la procédure suivante s'applique :

Suspension immédiate de l'élève et étude de cas pouvant mener à l'expulsion du centre

13- Plagiat

- Il est interdit de copier en tout ou en partie un travail ou un examen. Pour tous les détails, veuillez-vous référer au document « Normes et modalités d'évaluation des apprentissages » disponible sur le site internet.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle peut être interprétée comme du plagiat.

Pour le point 13, lorsqu'un manquement aux règles de fonctionnement est constaté, la procédure suivante s'applique habituellement :

Annulation immédiate de l'examen ou du travail avec note de zéro. Le ou les complices sont sujets aux mêmes conséquences. Dans tous les cas, cette note peut être accompagnée d'une sanction appropriée pouvant aller jusqu'à l'expulsion.



14– Absence, retard, départ hâtif

- Les élèves doivent être présents à tous les cours prévus à l'horaire, incluant les stages d'intégration et la formation en milieu de travail. Les absences doivent être sporadiques et motivées. Les heures manquées pourraient être reprises selon les circonstances et après étude du cas.
- Toute absence aux cours est considérée comme anormale tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas justifiée par l'élève (voir 14.1.).
- Un élève absent pendant cinq jours consécutifs est présumé avoir abandonné sa formation.
- Les maladies prolongées, rendez-vous médicaux ou décès d'un proche sont les seuls motifs qui peuvent justifier une absence à un examen.

14.1– Absence justifiée (billet requis justifiant l'absence)

- Maladie prolongée (hospitalisation, accident), décès d'un proche (père, mère, enfant, fratrie).
- Rendez-vous médical personnel ou d'un proche (père, mère, enfant, fratrie).
- Rendez-vous avec un spécialiste ou un professionnel des services aux élèves.

Les activités suivantes justifient l'absence d'un élève lorsqu'elles sont autorisées au préalable par un enseignant : (billet requis justifiant l'absence)

- Examen pour l'obtention du permis de conduire;
- Recherche d'emploi.
- Réunion des représentants de groupe, projet Excellence, G.E.R.E.
- Tout événement majeur (événements sportifs, événements culturels, Olympiades, etc.)

14.2- Absence non justifiée

Tous les motifs d'absence non énumérés dans la liste des absences motivées (voir 14.1) sont considérés comme des absences anormales.

- Une activité réalisée sans autorisation est considérée comme une absence anormale.
- Un élève qui aura plus de 10 % d'absence non motivée de la valeur nominale des heures de la compétence, ne pourra pas se présenter à une épreuve de reprise à la suite d'un échec de l'épreuve initiale. Par conséquent, l'élève devra réaliser une reprise de cours dispensé, c'est-à-dire, la totalité de la valeur nominale des heures de la compétence. Un élève suspendu à l'interne ou à l'externe ne sera pas pénalisé. La suspension n'a pas d'impact sur le 10 %.

14.3- Retard et départ hâtif

- Tout élève doit être à l'heure en classe ou en atelier, et ce, pour chacune des périodes prévues à son horaire. Il doit rester en classe jusqu'à la fin de la période. Toute arrivée en retard ou tout départ hâtif peut être considéré comme une absence non justifiée.

Pour le point 14, un élève ayant plusieurs absences motivées pourrait faire l'objet d'une analyse de cas. Pour le point 14.2., lorsqu'une absence non justifiée est constatée, la procédure suivante s'applique habituellement :

1er avertissement : verbal de l'enseignant (inscrit dans le dossier de l'élève)

2e avertissement : écrit du titulaire (inscrit dans le dossier de l'élève) et signature d'un engagement

3e avertissement : sanction appropriée et étude de cas pouvant mener à l'expulsion



15– Port des équipements et méthodes de travail

- Est obligatoire :
 1. Le port des équipements de protection individuels.
 2. Le port de la tenue vestimentaire adéquate à l'atelier durant les cours (Règles spécifiques d'atelier).
 3. Le port des EPI exigés par la Santé publique ou par les autorités, en conformité avec la situation, à l'intérieur ou sur les terrains du Centre.
- L'élève doit avoir une conduite et des méthodes de travail qui ne mettent pas en péril sa santé et sa sécurité et celles de son entourage.

Pour le point 15, lorsqu'un manquement aux règles de fonctionnement est constaté, la procédure suivante s'applique habituellement :

1re infraction : l'élève est expulsé de ses cours pratiques et l'absence est considérée comme non motivée. Il doit se procurer, dans les plus brefs délais, les équipements de sécurité.

2e infraction : l'élève est expulsé de ses cours pratiques et l'absence est considérée comme non motivée. Il doit se procurer, dans les plus brefs délais, les équipements de sécurité et un avertissement écrit sera inscrit à son dossier

3e infraction : sanction appropriée et étude de cas pouvant mener à l'expulsion

Dans tous les cas, l'élève qui met la santé et la sécurité de quiconque en danger est susceptible d'expulsion.

16- Les installations et les équipements informatiques et bureautiques sont mis à la disposition des élèves pour la réalisation d'activités d'enseignement et d'apprentissage seulement.

Aussi, les actions suivantes sont interdites :

- L'installation, le développement, le stockage et l'utilisation, à des fins de divertissements ou de jeux de toutes sortes.
- La création, le stockage, la diffusion et la copie de matériel à caractère pornographique, haineux, raciste ou non respectueux.
- L'accès ou la tentative d'accès sans autorisation préalable à des locaux, équipements ou systèmes informatiques.
- La copie, l'utilisation de logiciels et de données appartenant au centre ou aux enseignants.
- L'utilisation à des fins personnelles et/ou commerciales d'équipements ou de logiciels, dont l'accès aux médias sociaux sans autorisation pendant les cours.
- Le bris volontaire ou l'usage abusif de tout équipement ou logiciel.
- La modification ou la tentative de modification de logiciels et de données informatiques installées sur les équipements du Centre.
- L'utilisation du réseau de télécommunications pour écouter la radio, de la musique ou du contenu vidéo sans autorisation, et ce, en dehors du contexte d'une activité pédagogique ou administrative.
- Tout acte pouvant causer préjudice aux installations informatiques ou bureautiques.

Pour le point 16, lorsqu'un manquement aux règles de fonctionnement est constaté, la procédure suivante s'applique habituellement :

L'élève est expulsé de ses cours, devra rencontrer la direction et payer la somme des coûts de réparation, s'il y a lieu. L'infraction est portée au dossier de l'élève. L'infraction et même une étude de cas pourraient mener jusqu'à l'expulsion.



PARTIE 6 – PRÊT DE VOLUME, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT

17– Volumes, matériel et équipement

- L'élève est responsable des volumes, du matériel et des équipements qui lui sont prêtés.
- L'élève est responsable des bris volontaires causés aux matériels, biens et bâtiments appartenant au Centre. Il doit se servir de ces instruments pour les fins auxquelles ils sont destinés.

Au magasin, l'élève doit :

- Venir chercher un outil au magasin seulement s'il n'est pas dans son coffre ou le tiroir de travail. Il doit connaître le nom exact de l'outil désiré.
- Présenter sa carte au magasinier pour obtenir un outil.
- Prendre note de ses besoins avant de se présenter au magasin et limiter le nombre de visites.
- Nettoyer et remettre les outils empruntés au magasin à la fin de chaque journée.
- Rester à l'extérieur du magasin.
- Obtenir une réquisition écrite de son enseignant pour sortir du matériel autre que des outils.

NOTE : L'emprunt d'outillage pour un usage personnel n'est pas autorisé.

Pour le point 17, lorsqu'un manquement aux règles de fonctionnement est constaté, la procédure suivante s'applique habituellement :

1er avertissement : verbal de l'enseignant (inscrit au dossier de l'élève)

2e avertissement : écrit (inscrit dans le dossier de l'élève) et signature d'un engagement

3e avertissement : sanction appropriée et étude de cas pouvant mener à l'expulsion

De plus, les outils et/ou matériel non retournés ou brisés volontairement seront facturés à l'emprunteur et devront être payés dans un délai de quinze (15) jours maximum.

Merci d'avoir choisi le Centre de formation professionnelle Pavillon-de-l'Avenir. Vous fréquentez un établissement d'enseignement qui prône des valeurs de respect, d'entraide et de non-violence.

Nous avons besoin de votre collaboration pour offrir à tous nos élèves et à notre personnel un milieu de vie sain et agréable à fréquenter.

Bon succès !